



Garantie Pneumatique 365

**HANKOOK
GARANTIT SES
PNEUMATIQUES
CONTRE LES
DOMMAGES
ACCIDENTELS**

Tous les pneumatiques Poids Lourd neufs Hankook* sont garantis 365 jours à compter de la date de montage contre les dommages accidentels résultant :

- D'une crevaison
- D'une avarie accidentelle (choc, coupure) rendant le pneu inutilisable

*Hors DM04 & AM06/DM06 en 325/95R24

- ✓ **GAMME CHANTIER INCLUSE**
- ✓ **SANS ENGAGEMENT, SANS INSCRIPTION**
- ✓ **SERVICE DÉJÀ COMPRIS LORS DE L'ACHAT D'UN PNEUMATIQUE HANKOOK**

Pour toute demande, rendez-vous sur :
<http://garantiepl365.hankook.fr>
ou par téléphone au **04.72.69.76.62**



Conditions Générales d'Utilisation - 2019C

1-Bénéficiaire :

Personne physique ou morale (client utilisateur final) ayant acheté auprès d'un revendeur professionnel de pneumatiques, client de Hankook France SARL, pour une activité liée au transport, des pneumatiques de marque Hankook.

2-Période de validité :

La garantie pneumatique 365 Poids Lourd, proposée par Hankook France est valable 1an à compter de la date de montage (facture faisant foi). La déclaration devra être faite au plus tard 2 mois après la date de sinistre.

3-Produits concernés :

Les pneumatiques de marque Hankook (non rechapés destinés aux véhicules sup. à 3,5T) fabriqués en 2017, 2018 et 2019 (Numéro de DOT faisant foi) et dont le diamètre d'accrochage est : 15", 17,5", 19,5", 22,5" .

La garantie pneumatique 365 concerne tous les pneumatiques poids lourd neufs vendus et commercialisés par Hankook France dans les gammes suivantes :

Gamme Longue Distance : eCube : AL10 DL10 TL10, eCube Max : AL10+ DL10+ TL10+, eCube Blue : AL20 DL20 TL20

Gamme Régionale : AH11, AH22+, AH33, DH05, DH33, TH22 - Smart Flex : AH31, AH35, DH31, DH35, TH31

Gamme Approche Chantier : DM03 - Gamme Smart Work :AM09, AM15, AM15+, DM09, TM15, TM15+

Gamme Autocar - Smart Touring : AL22, DL22 / Gamme Hiver : DW06 Smart Control : AW02, DW07, DW06, TW01 / Gamme Urbaine : Smart touring AU04+, AU03, AU03+ Est exclu de ce service de garantie pneumatique la gamme Hankook Chantier Off Road DM04 et AM06/DM06 en 325/95R24..

4-Objet de la garantie pneumatique 365

La garantie couvre les dommages accidentels subis par le pneumatique et résultant des événements suivants et rendant le pneumatique inutilisable (impropre au roulage) de type : **crevaison, coupure, choc**.

5- Les exclusions

La garantie pneumatique 365 ne couvre pas les cas suivants :

- Les frais de démontage, d'équilibrage, de montage du pneumatique garanti, ou du pneumatique de remplacement.
- Les dommages causés au pneumatique garanti par le feu, les hydrocarbures.
- Les dommages résultant d'une monte non conforme ou d'une utilisation impropre ou abusive du pneumatique garanti.
- Les dommages tels que le bruit, les vibrations, l'usure, les problèmes de tenue de route et de comportement.
- Le vol ou la tentative de vol du pneumatique garanti.
- Les préjudices ou pertes financières subis par l'assuré pendant ou suite à un dommage survenu au pneumatique garanti.
- Les dommages dus à un vice caché au sens de l'Article 1641 et suivants du Code Civil.
- Les frais de devis, de remplacement engagés par l'assuré sans accord préalable d'Hankook France ou toute société en charge de ce service au nom d'Hankook France
- Les pneumatiques présentant, au jour du dommage, un état d'usure résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisation (capacité de charge, de vitesse).
- Les pneumatiques dont l'usure est supérieure aux normes fixées par le Code de la Route soit 1mm.
- Les dommages causés au véhicule ainsi que les dommages causés à autrui.
- Les dommages résultant d'un phénomène de catastrophes naturelles
- Les pneumatiques étant en cause dans un accident de la route.
- Les pneumatiques ayant subis un acte de vandalisme.
- Les pneumatiques ayant reçu un traitement préventif anti crevaison

6-Indemnisation du bénéficiaire

Après examen et validation par Hankook France de la demande de Garantie Pneumatique 365 (sous réserve qu'il réponde aux conditions précitées dans les paragraphes 4 et 5), un règlement sera alors émis auprès du client bénéficiaire (utilisateur final) dans un délai de 8 à 10 semaines. Cette indemnisation financière sera calculée sur la base du prix d'achat de l'utilisateur final, en fonction de la vétusté du pneumatique et dans la limite du plafond de garantie stipulé dans le paragraphe 7, ou bien elle correspondra à un montant forfaitaire couvrant la réparation du pneumatique. Hankook se réserve le droit d'examiner le pneumatique dans un délai d'un mois après réception des informations.

7-Montants et plafond de garantie

Si le pneumatique est réparable, Hankook France procèdera à une indemnisation forfaitaire à hauteur de :

- 40 euros HT pour une réparation «simple» radiale.
- 80 euros HT pour une réparation dite «à chaud».

Dans le cas où le pneumatique ne serait pas techniquement réparable, la valeur du montant indemnisé sera calculée à partir de la valeur d'achat HT du pneumatique dans la limite de 375 euros HT en appliquant la déduction de vétusté suivante :

- 10% si le dommage survient entre 0 et 90 jours suivant la date de montage du pneu garanti
- 20% si le dommage survient entre 91 et 180 jours suivant la date de montage du pneu garanti
- 30% si le dommage survient entre 181 et 270 jours suivant la date de montage du pneu garanti
- 40% si le dommage survient entre 271 et 365 jours suivant la date de montage du pneu garanti

8- Limite de garantie pneumatique 365

La garantie pneumatique 365 ne peut concerner qu'un seul pneumatique par demande. Un pneumatique ayant bénéficié de la garantie ne pourra faire l'objet d'une nouvelle prise en charge. Hankook France se réserve le droit de refuser certaines demandes pouvant être assimilées à des abus.

9 - Résiliation de la garantie pneumatique 365

La garantie prend fin :

- A l'expiration de la période de la garantie telle que définie par le Paragraphe 2.
- En cas de disparition ou de destruction totale du pneumatique.
- Si le dossier est incomplet après deux mois à compter de la déclaration (date de réception faisant foi) (ex: facture sans matricule apparent / photo(s) manquante(s)...)

10- Pièces justificatives

Le bénéficiaire devra fournir les pièces justificatives suivantes :

Facture d'achat du client utilisateur (prix, numéro de matricule du pneumatique et immatriculation du véhicule apparents) / Bon de montage ou attestation de montage (si la date de montage diffère de la date d'achat) / facture de réparation du pneumatique / Photo de l'avarie / Photo du DOT complet / Photo du matricule / Photo de la bande de roulement avec les millimètres restants.

Une demande de garantie incomplète ne pourra donner lieu à une indemnisation.

11- Dispositions diverses

Toute demande de renseignement, précisions complémentaires, déclaration de dommage devra être adressée par e-mail à l'adresse suivante : garantiepl.365@hankook.fr
Ces conditions générales d'utilisation s'appliquent pour tous les sinistres survenant en 2019.